



CONVENTION D'ATRIBUTION D'UNE SUBVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE MARLY

Entre :

La ville de Marly, représentée par Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, en qualité de Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de la commune de Marly du 03 juillet 2020.

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Marly, représenté par Madame Alice DUPONT-DONNET, Vice-Présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 30 juillet 2020.

Préambule :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public, dispose de compétences propres, une personnalité juridique de droit public, une existence administrative et financière distincte de la commune, un Conseil d'Administration qui détermine ses orientations.

Dans le cadre de ses missions spécifiquement déterminées par les textes, le CCAS de la ville de Marly instruit diverses missions d'action sociale.

Ainsi conformément à son statut, le CCAS est l'outil privilégié de la Ville pour animer et mener l'action municipale en matière sociale (personnes fragiles, personnes âgées, développement des liens intergénérationnels, la solidarité et la citoyenneté, l'insertion professionnelle...).

Pour lui permettre d'assurer ses missions, la Ville attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle afin de garantir la cohérence globale du fonctionnement des services du CCAS.

Dans un souci de clarification, la ville et le CCAS de Marly ont décidé de conclure une convention définissant, outre celles qui lui sont dévolues de par la loi, les missions confiées par la Ville au CCAS.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir la nature et l'étendue du concours apporté par la ville au CCAS.

Article 2 : Nature des missions assurées par le CCAS de Marly dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires.

Le CCAS est un établissement public administratif communal et il est doté par la loi de missions légales et facultatives déterminées par le Conseil d'Administration.

Il peut intervenir

- Dans le développement de différentes activités directement orientées vers les populations concernées,
- Dans l'animation d'une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées sur des thématiques comme l'aide et l'accompagnement des personnes âgées, l'aide aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficulté, la lutte contre les exclusions...
- Dans la participation à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (aide médicale, RSA, aide aux personnes âgées...) et coopération avec les autorités décisionnelles (Conseil Départemental, préfecture, organismes sociaux).
- Dans la gestion du dispositif des domiciliations, la lutte contre l'habitat indigne, l'aide à l'obtention d'un logement (bailleur social) via le SNE (Système National d'Enregistrement)
- Il intervient également dans l'aide facultative (secours d'urgence, lutte contre le chômage et l'aide à l'insertion professionnelle...)

L'année 2023 verra la poursuite de sa nouvelle stratégie d'intervention sociale et professionnelle, avec le renforcement de sa cellule emploi et de ses deux actions phares que sont « parcours gagnant » et « auto-n' mise sur toi ». Ceux-ci sont consolidés par trois appels à projets de l'Etat (contrat de ville), du Conseil Départemental (Plateau avec équipe pluridisciplinaire 2022-2025), et l'Europe (FSE s'engage en Hainaut).

Par le renforcement de son équipe et la pluralité de ses interventions, le CCAS pourra donc en 2023 intervenir tout à la fois sur les problématiques sociales essentielles de la population concernée (social, logement, budget, santé), influencer sur la remise à l'emploi des marlysiens et lutter contre les freins périphériques à l'emploi. Ceci grâce notamment à ses actions pédagogiques et à sa commission permanente d'aide financière.

Les actions du CCAS se déclinent comme suit :

- L'insertion professionnelle et la lutte contre les freins périphériques :
 - o accompagnement annuel de 100 allocataires du RSA
 - o action d'insertion professionnelle « Parcours Gagnant » (fond d'aide à l'insertion professionnelle pour co-financement de formations, aide à l'achat de matériel pour entrer en formation ou démarrage d'une activité professionnelle)
 - o lutte contre les freins périphériques à l'emploi « Auto-n' Mise sur Toi »
 - o partenariat avec Pôle Emploi, les centres sociaux pour l'insertion professionnelle des jeunes de la ville de Marly, le PLIE et la mission locale.
 - o Aide à la mobilité (co-financement permis de conduire, achat de véhicule mobilité douce, micro crédit pour achat d'une automobile) dans le cadre de l'insertion professionnelle
- La gestion de la Politique de la Ville en relation avec le Contrat de Ville :
 - o accompagnement des habitants au projet ANRU avec l'action « transformation urbaine », co-gestion de la maison du projet avec le centre social de la briquette

- o aide pédagogique et logistique aux cinq actions contrat de ville portés par les centres sociaux, notamment de l'épicerie solidaire et sociale de la commune.
- L'aide en faveur des personnes âgées :
 - o aide au maintien au domicile des séniors (portage de repas à domicile, service de travaux, téléalarme)
 - o partenariat avec les Petits Frères de Pauvres pour un suivi des aînés isolés,
 - o participation au projet « l'Heure civique » permettant aux habitants de Marly d'intervenir chez une personne dans le cadre d'un bénévolat
 - o organisation du banquet et des goûters des aînés, du goûter de Noël et de l'accompagnement social des séniors, des jeudis des aînés, la semaine bleue
 - o organisation et animation du collège des sages
- La lutte contre la précarité :
 - o aide alimentaire (chèques CAP, les fonds de secours financier, l'aide à l'autonomie des personnes handicapées)
 - o soutien aux associations d'insertion ou caritatives et le partenariat CCAS de Marly et la mutuelle JUST pour offrir à la population la plus en difficulté une couverture médicale au moindre coût
- La Santé :
 - o Constitution des dossiers CMU en liaison avec la CPAM
 - o Accompagnement des familles avec les partenaires santé, SPS, club de prévention
 - o Partenariat avec le centre gériatrique de Valenciennes
 - o Actions de prévention (cancer, dépendance, chute...) en lien avec les partenaires institutionnels
- Le logement :
 - o Aide aux usagers et demandeurs sur les différentes démarches logement dans le cadre du SNE (Système National d'Enregistrement)
 - o Permanence ADOMA réalisée par l'assistante sociale du CCAS
 - o Soutien aux candidatures dans le cadre des commissions d'attributions de logements bailleurs publics
 - o Accompagnement des personnes en situation d'impayés
- Le handicap :
 - o Accompagnement des personnes pour l'accès aux droits
 - o Aide à la constitution des dossiers MDPH, AAH, pension d'invalidité
 - o Aides financières dans le cadre du fonds d'aide à l'autonomie des personnes handicapées
- La mobilité sénior/handicap :
 - o Aide à la mobilité des aînés avec le Pass Séniors
 - o Constitution des dossiers de Pass City permettant d'attribuer un abonnement mensuel de transport sous conditions
 - o Aide à la mobilité des personnes en situation de handicap par l'attribution de ticket de voyages.

Article 3 : Subvention d'équilibre accordée au CCAS

La ville de Marly a décidé l'octroi d'une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale de Marly d'un montant maximal de 460 899.44 euros pour l'année 2023, afin d'assurer son fonctionnement et permettre la réalisation des actions précédemment citées. Ce montant a été déterminé en fonction du Budget Prévisionnel 2023 établi par le Centre Communal d'Action Sociale.

Le versement de la subvention s'effectuera comme suit :

- 50 % avant le 30 juin 2023
- Le solde sera ajusté en fonction des subventions perçues et versé au plus tard le 30 novembre 2023.

Le CCAS s'engage à présenter chaque année un document retraçant les orientations stratégiques de l'établissement et les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de ces actions, ainsi que les éléments du compte administratif.

Article 4 : Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023

Fait à Marly le 2023

En deux exemplaire originaux, dont un pour chacune des parties.

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
La Vice-Présidente,
Alice DUPONT-DONNET

Pour la Ville de Marly
Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLIE